

DELIBCS2024.66

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 28 novembre 2024 -17h30 – Salle polyvalente EVORA – Avenue du Stade – 66540 BAHO

Constitution de servitude - SARL Pôle Aménagement -Lotissement les ALZINES – LE SOLER

L'an 2024, le 28 novembre à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical Salle polyvalente EVORA à BAHO sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 20 novembre 2024, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE -
	Absents et Excusés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE – MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS- Frédéric GUILLAUMON- Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et Suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Henri GUITART – Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Daniel ASPE
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et Suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et Excusée	Mme. Joëlle ESTALA METOIS -
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L2122-4 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2018361-0001 du 27 décembre 2018 autorisant la fusion du syndicat mixte du bassin versant de la Têt, du syndicat mixte Basse-Castelnou-Coumelade et du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Plaine entre l'Agly et la Têt à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n°DCS2020/43 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant portant élection de Monsieur Pierre PARRAT en qualité de Président ;

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

Le SMTBV a été saisi d'une demande de servitude de passage le long du Castelnou au profit de la SARL Pôle Aménagement dans le cadre du permis d'aménager d'un lotissement de 25 lots « les Alzines » sur la commune du Soler.

Le lotisseur souhaite pouvoir déployer les réseaux (VRD) sous la voirie de l'emprise de la parcelle cadastrée sous la section AY n°0010 lieu-dit 'Terme de San-Féliu » permettant ainsi la viabilisation des parcelles du lotissement à savoir :

Réseau d'eau potable : mise en place d'une conduite diamètre 150mm en fonte sur un linéaire d'environ 65 m, cette conduite nécessitera la réalisation d'une tranchée d'environ 0.9m de largeur sur une profondeur de 1.00m. la Servitude d'exploitation aura une largeur de 2m de part et d'autre de la canalisation permettant l'intervention des services compétents sur la conduite.

Réseau Enedis : réalisation d'un réseau HTA comprenant 2 câbles, mis en place par ENEDIS, le dimensionnement et la réalisation du génie civil seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. Le réseau HTA sera mis en œuvre dans une tranchée d'une largeur de 0.80m pour une profondeur de 1.10m sur une longueur de 120m.

Réseau d'eau pluvial : réalisation du busage du fossé d'une profondeur de 1.20 longeant le chemin du Castelnou, y compris au droit de l'accès actuel sur un linéaire d'environ 46ml. Le réseau projeté sera constitué d'une conduite en béton armé d'un diamètre inférieur de 600mm, il sera positionné au niveau du fil d'eau du fossé afin de conserver l'écoulement hydraulique de la parcelle.

Réseau de télécommunication : il est prévu dans l'arrêté de le raccorder sur la rue des Séquoias au sud-est de la parcelle. Toutefois, le point d'accès au réseau (PAR) d'un projet est défini par Orange après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, et le PAR de cette opération pourrait être modifié par Orange au profit d'un raccordement au nord sur le réseau existant dans la parcelle AY10. Dans ce cas, la pose d'un réseau dans cette parcelle s'avèrerait nécessaire, le réseau serait constitué d'un cinq tubes PVC de diamètre 42/45 sur un linéaire de 63m environ, la tranchée aura une profondeur de 1m et une largeur de 0.80m.

Les ouvrages seront réalisés et entretenus sous la seule responsabilité de la SARL Pôle Aménagement qui bénéficiera à ce titre d'un droit de passage sur la parcelle désignée ci-dessus, afin d'effectuer tous les travaux nécessaires, toutes les vérifications utiles et tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie des ouvrages.

La mise en œuvre des ouvrages et les modalités techniques en résultant. seront constitués par acte de servitude notarié moyennant le prix global et forfaitaire de 25 000 € (vingt cinq mille euros). Les frais induits seront supportés par la sarl Pôle Aménagement y compris ceux du transfert de propriété de parcelles du SMBCC au SMTBV.


Sur proposition du président, le Comité Syndical après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la création des réseaux (VRD) sus-énoncés, permettant la viabilisation des parcelles du lotissement « les Alzines », dans l'emprise de la parcelle cadastrée sous la section AY n°0010 lieu-dit « Terme de San-Féliu » propriété du syndicat.,
- **AUTORISE** la constitution de la servitude au profit de la SARL « Pôle Aménagement »,
- **ACCEPTTE** l'indemnité globale et forfaitaire de 25 000 € (vingt-cinq mille euros), au titre des préjudices spéciaux de toutes natures résultant de l'exercice des droits donnés par la présente,

- **CONFERE** tout pouvoir au Président en exercice ou à son représentant à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise,
- **AUTORISE** le Président en exercice ou à son représentant dûment habilité à cet effet, à signer l'acte constitutif de servitude notarié à intervenir, dont les tous frais seront à la charge de la SARL Pôle Aménagement y compris ceux relatifs au transfert de propriété du SMBCC au SMTBV.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le Secrétaire de Séance.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 
ID : 066-200087286-20241128-202466-DE

[Publié le 02/12/2024 sur le site internet du SMTBV](#)



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.